



Date de convocation : 27 février 2017  
Date d'affichage de la convocation : 28 février 2017  
Date d'affichage du procès-verbal : 9 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 38
Présents : 32
Votants : 37

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE  
SEANCE DU 06 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept le six mars à vingt heures, les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle des fêtes de Courceboeufs, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires** : (avec voix délibératives)

**Ballon- Saint Mars** : Maurice VAVASSEUR - Nelly LEFEVRE - Jean-Louis ALLICHON - Jean-Yves GOUSSET

**Courceboeufs** : Jean-Claude BELLEC

**Joué l'Abbé** : Dominique LUNEL

**La Bazoge** : Christian BALIGAND – Michel LALANDE - Sylvie HERCE - François DESCHAMPS - Bernard BALLUAIS  
- Annie MEDARD

**La Guierche** : Eric BOURGE - Françoise ROSALIE

**Montbizot** : Alain BESNIER - Éric VERITE

**Neuville sur Sarthe** : Véronique CANTIN - Jean FARCY - Christophe FURET –Alain JOUSSE

**Saint Jean d'Assé** : Emmanuel CLEMENT - Marie-Claude LEFEVRE – Katel GODEFROY

**Saint Pavace** : Max PASSELAIGUE - Jean-Claude MOSER – Philippe COUSIN.

**Sainte Jamme sur Sarthe** : Jean-Luc SUHARD - Véronique PIERRIN - Jean-Michel LERAT -

**Souigné sous Ballon** : - Nelly CABARET

**Souillé** : Pascal DAILLIERE

**Teillé** : Michel MUSSET

**Absents excusés avec pouvoir :**

Janny MERCIER donne pouvoir à Dominique LUNEL

Stéphanie GUYON donne pouvoir à Alain BESNIER

Florence THISE donne pouvoir à Christophe FURET

Patricia LALOS donne pouvoir à Max PASSELAIGUE

Valérie BEAUFILS donne pouvoir à Jean-Luc SUHARD

**Absent excusé** : David CHOLLET

**Conseillers Communautaires suppléants** (sans voix délibérative)

**Courceboeufs** : Lionel DANGEARD

**Souillé** : Laurence LEGEAY

**Teillé** : Dominique CHAUMILLON

\*\*\*\*\*

*Lionel DANGEARD a été désigné secrétaire de séance  
Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2017 a été adopté à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

**2017-38 : Débat d'orientation budgétaire (document annexé)**

- Madame la Présidente rappelle que L'article L2312-1 du CGCT prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délais de 2 mois précédent l'examen de celui-ci.  
L'article L5211-36 du CGCT prévoit que l'article L2312-1 du CGCT s'applique aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants.  
La Communauté de Communes de Maine Cœur de Sarthe , a une commune de plus de 3 500 habitants avec La Bazoge. Les deux EPCI fusionnés pratiquaient déjà chaque année un débat d'orient budgétaire.

La note de travail détaillée, lue aux conseillers , comprenant les éléments utiles au Débat d'Orientation Budgétaire est jointe à la présente délibération. Les orientations budgétaires présentées dans cette note sont validées à l'unanimité : Les principales étant :

L' Application des taux moyens pondérés calculés sur l'exercice 2016

Le Calcul des Attributions de compensation avec l'engagement de la Communauté de Communes d'assurer la neutralité par rapport à la situation fiscale et budgétaire 2016, en procédant aux ajustements suivants :

- Majoration pour les communes de Rives de Sarthe consentant à baisser leurs taux en 2017
- Garantie des montants perçus ou versés au titre du FPIC perçu en 2016.

Les opérations d'investissement retenues sont principalement celles qui étaient inscrites dans les budgets 2016 :

- La Maison de santé pluridisciplinaire à Ballon- Saint Mars : 1 140 000 € HT
- Le Pôle tertiaire à la Guierche : 700 000 € HT
- La Gendarmerie à Ballon- Saint Mars : 2 065 000 € HT
- Le cabinet d'appui de la Bazoge : 488 000 € HT
- La Réalisation de 8 city-stades : 400 675 € HT
- L'aménagement de la Grange en Epicerie Sociale et solidaire : 60 000 € TTC
- Le déploiement du très haut débit : 300 000 €
- Les travaux d'accessibilité des bureaux communautaires : 75 000 € HT
- Des crédits de maîtrise d'œuvre pour les multi accueils : 70 000 € HT
- La démolition de la maison de Joué l'Abbé : 30 000 € TTC
- Le Revêtement intérieur de la Halle de sport à Ballon : 50 000 € HT

Les fonds de concours inscrits sont ceux déjà inscrits en 2016

Madame la présidente rappelle qu'il s'agit d'un premier budget construit avec prudence car il y a beaucoup d'inconnues en matière de dotations et de fiscalité, et en matière de développement économique. La section de fonctionnement est déficitaire sur l'année 2017, mais les excédents cumulés permettent d'assurer le fonctionnement sur les premiers exercices.

A partir du budget réalisé 2017 il sera plus aisé de tracer des orientations sur les prochains budgets du mandat et de déterminer les capacités de la collectivité.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2017-39 : Attributions de compensation provisoires telles que validées au bureau du 27 février 2017**

Madame La présidente présente les calculs réalisés à partir des bases d'impositions définitives de 2016 pour déterminer les montants des attributions de compensation à verser aux communes.

Les attributions de Compensation pour les communes issues des Portes du Maine sont inchangées par rapport à 2016.

Les attributions de compensations pour les 4 communes issues de Rives de Sarthe sont minorées de la cotisation au SDIS versées par elles en 2016 et de la subvention de fonctionnement à l'Office de tourisme pour la commune de Sainte Jamme sur Sarthe, ces compétences étant transférées à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les montants présentés au bureau sont des montants provisoires, étant convenu que la Communauté de Communes s'est engagée, dans le sens de la neutralité par rapport à la situation fiscale et budgétaire 2016, à procéder aux ajustements suivants :

- Majoration pour les communes de Rives de Sarthe consentant à baisser leurs taux en 2017 ( la neutralité fiscale globale des ménages par rapport à 2016)
- Garantie des montants perçus ou versés au titre du FPIC perçu en 2016.

Par ailleurs les AC définitives devront prendre en compte les transferts de charges liés aux dépenses d'entretien des zones d'activités et des chemins de randonnées, non évalués à ce jour.

Ces éléments ne pourront être constatés par la CLECT qu'après le vote des taux d'imposition par les communes et la notification par les services de l'Etat du FPIC 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil valident les montants d'attribution de compensation provisoires 2017 à communiquer aux communes.

- Communes membres	AC avant CLECT	cotisations SDIS 2016	participation OT 2016	AC provisoires
BALLON SAINT MARS	89 958 €	prise en compte CC	prise en compte CC	<b>89 958 €</b>
COURCEBOEUFS	4 761 €	prise en compte CC	prise en compte CC	<b>4 761 €</b>
JOUE L'ABBE	8 205 €	prise en compte CC	prise en compte CC	<b>8 205 €</b>
LA BAZOGE	759 528 €	-67 069 €	compétence nouvelle	<b>692 459 €</b>
LA GUIERCHE	8 825 €	prise en compte CC	prise en compte CC	<b>8 825 €</b>
MONTBIZOT	65 489 €	prise en compte CC	prise en compte CC	<b>65 489 €</b>
NEUVILLE SUR SARTHE	579 140 €	-33 850 €	compétence nouvelle	<b>545 290 €</b>
SAINT JEAN D'ASSE	39 332 €	prise en compte CC	prise en compte CC	<b>39 332 €</b>
SAINT PAVACE	506 433 €	-35 393 €	compétence nouvelle	<b>471 040 €</b>
SAINTE JAMME SUR SARTHE	413 859 €	-38 970 €	-1 505,91 €	<b>373 383 €</b>
SOUILLE	13 435 €	prise en compte CC	prise en compte CC	<b>13 435 €</b>
SOULIGNE SOUS BALLON	38 000 €	prise en compte CC	prise en compte CC	<b>38 000 €</b>
TEILLE	31 741 €	prise en compte CC	prise en compte CC	<b>31 741 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 558 706 €</b>	<b>-175 282 €</b>		<b>2 381 918 €</b>

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**2017-40 : Vote du Budget Annexe « Zone d'activités Chamfleury 2 »**

Madame La Présidente donne lecture des propositions budgétaires qui s'établissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	497 174.38 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	497 174.38 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	221 581.87 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	221 581.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2016, tel qu'il a été présenté.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**2017-41 : Zone d'Activités « Champfleury 2 », commune de La Bazoge, acquisition de la parcelle cadastrée ZR n°85**

M. Bourge expose : la commune de La Bazoge a engagé en cours d'année 2016 l'extension de la Zone d'Activités de Champfleury. Ce projet de tranche 2 doit aboutir à la commercialisation de 7 lots pour une surface totale de 19 818 m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions juridiques en vigueur et aux statuts de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe en matière de développement économique, le conseil communautaire a acté, par délibération n°2017-29 du 1<sup>er</sup> Février 2017, le principe de transfert de cette Zone d'Activités « Champfleury 2 ».

A ce jour, et après transfert des marchés publics correspondants, les opérations de viabilisation sont en cours et la commercialisation des lots devrait être ouverte prochainement.

M. Bourge soumet alors au conseil les conditions d'acquisition par la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe de la parcelle cadastrée ZR n°85, propriété de la commune de La Bazoge. Il est proposé de considérer la valeur nette comptable du bien, au regard des engagements suivants de la commune :

Désignation	Montant engagé
Acquisition parcelle nue	163 527,00 €
Frais d'acte acquisition	2 681,51 €
Indemnité d'éviction exploitant agricole	10 300,00 €
Maîtrise d'œuvre	8 150,00 €
Frais de parution appel d'offres	956,31 €
Frais de bornage	1 558,00 €
Régularisation TVA fin 2016 centimes	0,56 €
<b>TOTAL – VALEUR NETTE COMPTABLE</b>	<b>187 173,38 €</b>

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2016-0624 du 25 Novembre 2016 de Mme La Préfète de la Sarthe, portant création de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe et annexant ses statuts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.4251-17 relatif aux compétences obligatoires des EPCI ;

Vu la délibération n°2017-29 du 1<sup>er</sup> Février 2017 relative au transfert de la Zone d'Activités Champfleury 2 à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Sous réserve de l'avis de France Domaine, sollicité par courriel du 1<sup>er</sup> Mars 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZR n°85, commune de La Bazoge, à sa valeur nette comptable soit 187 173,38 €

DIT que cette acquisition sera inscrite au budget annexe constitué, sur le compte 6015

AUTORISE Mme La Présidente à signer tout acte afférent.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

<b>2017-42 : Zone d'Activités « Champfleury 2 », commune de La Bazoge, avenant n°2 au lot 1 : Terrassement, Voirie, Assainissement</b>
--

Le 19 Octobre 2016, la commune de La Bazoge notifiait l'attribution du lot 1 : terrassement, voirie et assainissement à la société COLAS CENTRE OUEST SAS pour un montant de travaux de 136 940,29 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe prévoient l'exercice plein et entier de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans ce cadre et au terme de la délibération n°2017-29 du 1<sup>er</sup> Février 2017, le conseil communautaire a validé le transfert de la zone d'activités « Champfleury 2 ». L'avenant n°1 au lot 1 est venu substituer le pouvoir adjudicateur dans la gestion de ce marché.

En cours de chantier, il est apparu que les travaux d'assainissement positionnés le long de la RD 148A en fonction des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux, ont été affectés par la position réelle, après sondages, de la ligne HTA longeant l'axe routier. La réponse formulée par Enedis sur ce secteur est en effet classée B, ce qui signifie, un positionnement à + ou - 1.5m.

De fait le positionnement des réseaux a dû être partiellement décalé jusqu'à venir en accotement de la Route Départementale. Les travaux d'assainissement ont alors nécessité, selon les préconisations des services départementaux, remblaiement en matériaux d'apport et compactage/essais.

Ces travaux complémentaires ont été estimés à 15 076,80 € HT par le titulaire du marché. La prise en compte de cette plus-value nécessite alors avenant n°2.

Montant initial : 136 940,29 € HT tranche ferme + 43 036,44 € HT tranche conditionnelle = 179 976,73 € HT

Avenant n°2 : 15 076,80 (+11%) sur tranche ferme - +8,4% sur marché global  
Nouveau montant du marché : 195 053.53 € HT

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2016-0624 du 25 Novembre 2016 de Mme La Préfète de la Sarthe, portant création de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe et annexant ses statuts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.4251-17 relatif aux compétences obligatoires des EPCI ;

Vu la délibération n°2017-29 du 1<sup>er</sup> Février 2017 relative au transfert de la Zone d'Activités Champfleury 2 à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Vu le marché de travaux relatif au lot 1 Terrassement Voirie et Assainissement du marché portant sur « la viabilisation de la Zone d'Activités Champfleury 2 », notifié le 19 Octobre 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE, compte tenu des éléments présentés, l'avenant n°2 au lot 1 Terrassement Voirie et Assainissement du marché portant sur « la viabilisation de la Zone d'Activités Champfleury 2 »

AUTORISE Mme La Présidente à signer tout document afférent.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

<b>2017-43 : Zone d'Activités de Chapeau tranche 2 : dévoiement de réseau pluvial et aménagements nécessaires à l'accueil d'une entreprise : validation du DCE</b>
--

Mme La Présidente expose : les échanges liés à l'installation de la société Chronopost sur la Zone d'Activités de Chapeau sont sur le point d'aboutir puisque l'entreprise a, au terme de la consultation menée, désigné le porteur de projet, futur acquéreur du foncier et constructeur des locaux. Celui-ci nous sera présenté le 23 Mars prochain.

A ce stade et pour répondre à cette future installation, il convient de modifier les aménagements initiaux de la Zone d'Activités, en assurant la libération de l'emprise par dévoiement du réseau pluvial, et en reconfigurant les entrées.

Mme La Présidente ajoute que ces travaux sont également l'occasion d'apporter des modifications complémentaires au réseau pluvial en aménageant un fossé de collecte en fond de parcelle et en sécurisant les ouvrages de régulation des bassins de rétention.

Les travaux correspondants sont prévus sous forme d'un lot unique estimé par la maîtrise d'œuvre à 115 790,70 € HT.

Le conseil communautaire,

Considérant les éléments techniques et financiers présentés,

Vu le projet de marché établi par la maîtrise d'œuvre,

**VALIDE** le Dossier de Consultation des Entreprises du marché suivant « Dévoiement du réseau pluvial de la Zone d'Activités de Chapeau »

**AUTORISE** Mme La Présidente à lancer les consultations et à signer tout document se référant à cette affaire.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2017-44 : Création du Budget annexe « ZA de La Pièce du Bois » à Montbizot**

Madame la présidente rappelle que La Communauté de Commune des Portes du Maine avait engagé un contrat de maîtrise d'œuvre pour la ZAI de « la pièce du bois » à Montbizot fin 2016.

S'agissant de la création d'une nouvelle zone d'activité, les opérations comptables liées à cette Zone d'Activités doivent être portées sur un budget annexe dénommé « ZA de La Pièce du Bois », assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

**DECIDE** de créer un budget annexe dénommé « **ZA de La Pièce du Bois** »

**CHARGE** Mme la Présidente d'engager les démarches pour l'enregistrement de ce budget annexe auprès des services de l'Etat.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2017-45 : Transfert des emprunts vers le nouvelle Communauté de Communes**

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2016-0624 du 25 Novembre 2016 de Mme La Préfète de la Sarthe, portant création de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe et annexant ses statuts ;

Madame la Présidente informe que suite à la fusion, certains organismes souhaitent que les transferts soient actés par une délibération.

C'est le cas du Crédit Agricole qui demande une délibération sur le transfert des emprunts de la CC Portes du Maine vers la nouvelle communauté de communes Maine Cœur de Sarthe .

Après en avoir délibéré le conseil communautaire confirme que les emprunts réalisés par la Communauté de Communes des Portes du Maine sont transférés à la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe .

Les emprunts contractés auprès du Crédit Agricole à transférer sont les suivants :

- Emprunts n°70000034680
- Emprunts n°3827062804
- Emprunts n°3827062806
- Emprunts n°10000067632

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**2017-46 : Remboursement par le Syndicat Mixte du PAID de Maresché des frais de déplacements du chargé de développement économique avancés par la CC MCS**

Madame la Présidente informe que suite à des difficultés matérielles le syndicat Mixte du PAID de Maresché ne pouvait pas mandater de dépenses . Afin de ne pas pénaliser le chargé de développement économique de la CCMCS des frais de déplacement qu'il avait engagés pour le PAID, la CCMCS a indemnisé son agent des frais engagés pour le PAID à hauteur de 101.76 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire demande le remboursement de 101.76 € au syndicat mixte du PAID de Maresché.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**2017-47 : Tableau des effectifs de Maine Cœur de Sarthe:**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0624, en date du 25 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la nouvelle collectivité

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la nouvelle collectivité issue de la fusion à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et aussi la nécessité de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Madame la Présidente propose à l'assemblée, D'adopter le tableau des effectifs s suivant :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité il est proposé de fermer deux postes qui sont vacants de longue date.

- 1 poste de rédacteur principal
- 1 poste d'animateur territorial

Et valide la proposition ci-dessous.



## TABLEAU DES EFFECTIFS 2017

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTE POUVU AU 1ER JANVIER 2017	T	C	POSTE VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE NBRE HEURES
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>							
ATTACHE	A	2	2	1	1		2 postes à 35 H
REDACTEUR	B	1	1	1			1 poste à 35H
ADJOINT ADMINSTRATIF PPAL DE 2EME CLASSE	C	3	2	2		1	3 postes à 35H
ADJOINT ADMINSTRATIF	C	2	2	2			1 poste à 22h 1 poste à 35h
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>							
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1	1			1 poste à 35 H
TECHNICIEN	B	1	1	1			1 poste à 35 H
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CLASSE	C	1	1	1			1 poste à 35 H
ADJOINT TECHNIQUE	C	3	3	3			1 poste à 30h 1 poste à 28h 2 poste à 35h
<b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>							
ANIMATEUR PPAL DE 2EME CLASSE	B	1	1	1			1 poste à 35 H
ADJOINT ANIMATION PPAL DE 2EME CLASSE	C	4	2	1		2	4 postes à 35H
<b><u>FILIERE SOCIALE</u></b>							
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	B	3	2		2	1	1 poste à 35H 1 poste à 28 H 1 poste à 17h30
AGENT SOCIAL	C	6	6	4	2		6 postes à 35H
AUXILIAIRE DE PUER. PPAL DE 2EME CLASSE	C	3	2	1	1	1	1 poste à 35h 1 poste à 28h 1 poste à 20h
		31	26			5	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**AUTORISE** Mme La présidente à signer tout document relatif à ce dossier ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2017-48 : Affiliation de la collectivité au régime d'assurance – chômage**

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0624, en date du 25 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Mme la Présidente rappelle que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en oeuvre par l'URSSAF.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité nouvellement créée d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage, et comme cela était pratiqué précédemment dans les collectivités fusionnées, le conseil communautaire :

**DECIDE** de l'adhésion de la collectivité Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe à l'assurance-chômage,

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention adéquate.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2017-49 : Détermination des Indemnités de la Présidente et des Vice-Présidents suite au changement d'indice de référence**

Mme la Présidente informe le conseil de la nécessité de déterminer à nouveau les taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le calcul des indemnités des élus.

En effet celui-ci est passé de 1015 à 1022 *suite à la parution du décret 2017-85 du 26 janvier 2017*, avec valeur du point au 1<sup>er</sup> février 2017

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs : l'augmentation de l'indice terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.

1) Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) ; applicable à la FPT, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

2) la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1<sup>er</sup> février 2017. ( IB annuel 1022 à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 : 46 447.88 €)

-Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

-Vu le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004) ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

- Considérant que la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe est située dans la tranche suivante de population **entre 20 000 et 49 999 habitants ;**

- Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique (**indice 1022** soit 3 870.66 € mensuel) est pour cette tranche de population de **67.50 % pour le président** et de **24.73 % pour le vice-président**, soit respectivement un montant brut mensuel maximum de **2 612.70 €** pour le président et de **957.21 €** pour les vice-présidents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

#### **Décide que :**

A compter du **1<sup>er</sup> février 2017**, date de délégation à la Présidente et de délégation de fonctions aux Vice-présidents, les taux et montants des indemnités de fonction de la Présidente et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Pour la Présidente : **53.60 %** de la strate à 67.5 % de l'indice 1022

Pour les vice-présidents : **82.50 %** de la strate à 24.73 % de l'indice 1022

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique sur la base brut mensuel valeur du point au 1<sup>er</sup> février 2017.

Présidente :	36.20 % de l'indice 1022 ; soit un montant mensuel brut de :	1 401.18 €
1 <sup>er</sup> Vice-président :	20.40 % de l'indice 1022 ; soit un montant mensuel brut de :	789.61 €
2 <sup>e</sup> Vice-président :	20.40 % de l'indice 1022 ; soit un montant mensuel brut de :	789.61 €
3 <sup>e</sup> Vice-président :	20.40 % de l'indice 1022 ; soit un montant mensuel brut de :	789.61 €
4 <sup>e</sup> Vice-président :	20.40 % de l'indice 1022 ; soit un montant mensuel brut de :	789.61 €
5 <sup>e</sup> Vice-président :	20.40 % de l'indice 1022 ; soit un montant mensuel brut de :	789.61 €
6 <sup>e</sup> Vice-président :	20.40 % de l'indice 1022 ; soit un montant mensuel brut de :	789.61 €
7 <sup>e</sup> Vice-président :	20.40 % de l'indice 1022 ; soit un montant mensuel brut de :	789.61 €
8 <sup>e</sup> Vice-président :	20.40 % de l'indice 1022 ; soit un montant mensuel brut de :	789.61 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et à compter de la date de délégation de fonctions au Président et aux Vice-Présidents, **le 1<sup>er</sup> février 2017**. Ces montants seront actualisés lors de chaque révision du point d'indice.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Cette délibération remplace et annule la délibération prise le 1<sup>er</sup> février 2017 ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**2017-50 : Transformation de locaux associatifs en pôle médical d'appui, commune de La Bazoge : attribution des marchés de travaux**

Mme La Présidente expose : Par délibération n°2016-051 du 5 Décembre 2016, la Communauté de Communes des Rives de Sarthe a procédé à la validation de la consultation liée à la transformation de locaux associatifs en pôle médical d'appui. Le libellé de l'avis d'appel public à concurrence émis précisait une date limite de réception des offres pour les 13 lots de ce marché au 27 Janvier 2017.

Après examen en comité de pilotage du 28 Février 2017, l'analyse aboutit aux éléments suivants :

Objet	Estimation € HT	Nom de l'entreprise classée mieux disante	Montant de l'offre € HT
<i>Lot 1 : Désamiantage</i>	7 000,00	MCM	4 397,00
<i>Lot 2 : Gros œuvre</i>	62 000,00	LMBTP	46 592,18
<i>Lot 3 : Charpente/ Ossature bois</i>	16 000,00	JC Courboulay	5 900,00
<i>Lot 4 : Etanchéité</i>	7 000,00	DLB couverture	3 287,30
<i>Lot 5 : Menuiseries extérieures / serrurerie</i>	62 000,00	Menuiserie Houibert	52 033,66
<i>Lot 6 : Menuiseries intérieures</i>	23 000,00	Menuiserie Gohier	23 086,17
<i>Lot 7 : Plâtrerie - Isolation</i>	35 000,00	Mailhes Pottier	23 991,80
<i>Lot 8 : Isolation extérieure - Vêtures</i>	48 000,00	JC Courboulay	63 000,00
<i>Lot 9 : Plafonds suspendus</i>	17 000,00	Isol'tech	11 291,05
<i>Lot 10 : Carrelage - Faïence</i>	30 000,00	Carrelage Monceaux Drouet	28 990,00
<i>Lot 11 : Peinture</i>	26 000,00	Boulfray	17 069,19
<i>Lot 12 : Ventilation / Plomberie</i>	28 000,00	Paineau	29 657,94
<i>Lot 13 : Electricité - chauffage</i>	57 000,00	Hatton électricité	46 850,00
<b>TOTAL</b>	<b>418 000,00</b>		<b>356 146,29 [-14,8%]</b>

Le conseil communautaire,

Considérant les éléments techniques et financiers présentés,

Après lecture des conclusions du comité de pilotage,

**DECIDE** de retenir les offres les mieux disantes, telles que répertoriées dans le tableau ci-dessus et relatives au marché de travaux dénommé « Transformation de locaux associatifs en pôle médical d'appui, commune de La Bazoge »

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer tout élément afférent,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## 2017-51 : Composition de la CLECT – délégation au bureau pour arrêter la liste des membres

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0624, en date du 25 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0624 en date du 25 novembre 2016, portant statuts de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2017 décidant de la création la CLECT et de sa composition

En vertu des articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut donner délégations de pouvoir à la Présidente, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction ou au bureau dans son ensemble.

Madame la présidente constate qu'à ce jour les communes n'ont pas toutes délibéré pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant et qu'il convient dès lors de reporter la composition de la CLECT.

Compte tenu des délais et sachant que toutes les communes n'auront pas désigné leurs représentants Lors du prochain conseil communautaire fixé au 27 mars prochain,

Le conseil communautaire :

**DECIDE** de donner délégation au bureau communautaire pour arrêter la liste des membres de la CLECT lors d'une de ses séances en avril prochain, ceci afin de ne pas retarder sa mise en place et le démarrage de ses travaux liés aux transferts de charges.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

## 2017-52 : Désignation des représentants au Syndicat Mixte du PAID de Maresché

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0624, en date du 25 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0624 en date du 25 novembre 2016, portant statuts de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Juin 1997 portant création du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités d'intérêt départemental de l'échangeur de Maresché et les suivants,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants suivant les statuts du syndicat,

Sur proposition de Madame la présidente, et avec l'accord unanime des conseillers communautaires, il est décidé de voter les représentants au Syndicat Mixte du Pays du Mans, à main levée, ce syndicat étant un syndicat mixte ouvert.

Après avoir demandé aux conseillers de se porter candidat pour une des 2 places de titulaire ou des 2 places de suppléant et après avoir voté à main levée ont été élus à l'unanimité :

TITULAIRE 1	David CHOLLET
TITULAIRE 2	Eric BOURGE
SUPPLEANT 1	Christian BALIGAND
SUPPLEANT 2	Jean-Luc SUHARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2017-53 : Désignation de représentants à la commission mixte de la MDP**

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0624, en date du 25 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0624 en date du 25 novembre 2016, portant statuts de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs 2016 - 2019 entre l'EPCI, la CAF , la MDP et la Commune de Sainte Jamme sur Sarthe

Considérant qu'il convient de désigner des représentants à la commission mixte créée dans le cadre de la convention d'objectifs avec La maison des Projets , la CAF de la Sarthe, la Communauté de Communes des Portes du Maine et la Commune de Sainte Jamme sur Sarthe,

Les conseillers communautaires à l'unanimité décident de désigner les membres suivants pour siéger à la Commission mixte de la Maison des Projets.

- **Véronique CANTIN** , Présidente
- **Sylvie HERCE**, Vice-présidente de l'action sociale en charge de la petite enfance et de l'enfance
- **Maurice VAVASSEUR**, Vice-président de l'action sociale en charge de la jeunesse et de l'accompagnement des habitants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2017-54 : Désignation de cinq représentants au comité de programmation LEADER du Pays du Mans**

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0624, en date du 25 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au comité de programmation LEADER du Pays du Mans.

Les conseillers communautaires à l'unanimité décident de désigner les membres suivants pour siéger au comité de programmation LEADER du Pays du Mans :

- **Janny MERCIER**
- **Marie-Claude LEFEVRE**
- **Jean-Claude BELLEC**
- **Alain JOUSSE**

- **Jean-Luc SUHARD**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

<b>2017- 55 -Organisation de la compétence GEMAPI, avis sur la transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS)</b>
--

M. Besnier expose : la loi de modernisation de l'action publique territoriale (MAPTAM) DU 27 Janvier 2014 définit une compétence dite « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) retranscrite dans les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- [1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- [2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- [5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- [8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi NOTRe du 7 Août 2015 est venue compléter l'assise juridique de cette compétence en la définissant comme obligatoire pour les Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

A l'échelle du département, un groupe de travail spécifique, issu de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a élaboré une proposition d'organisation institutionnelle de la compétence.

Cette organisation prévoit :

**-Une gouvernance organisée à l'échelle de grands bassins**, afin d'élaborer des stratégies et actions communes, d'assurer la cohérence de l'action et de mutualiser les compétences techniques.

Cette gouvernance serait alors organisée autour d'un Syndicat mixte dérivé de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS), sur le territoire des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du bassin de la Sarthe : Sarthe amont, Sarthe aval, Huisne.

**-Une maîtrise d'ouvrage opérationnelle organisée en 13 sous-bassins versants**, formalisée par regroupement des Communautés de Communes en syndicats mixtes assurant l'ensemble des compétences GEMAPI.

A l'échelle de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, cette organisation suppose :

- De conforter, pour une partie du territoire, l'actuel Syndicat du bassin de l'Orne Saosnoise, en prévoyant une extension de périmètre (bassin amont dans l'Orne) et de compétences
- **De prévoir la mise en place d'un syndicat mixte sur le reste du bassin de la Sarthe amont**, pour les communes actuellement non couvertes par une structure.

A ce stade, il nous est proposé de prendre position de principe quant à la transformation de l'IIBS en syndicat mixte ouvert. En effet, les trois départements membres de l'IIBS se sont désengagés de la structure, du fait de l'organisation des compétences issue de la loi NOTRe.

L'IIBS a, dans le sens de cette transformation, prévu une mission d'assistance juridique et organisationnelle, afin de travailler l'organisation générale, les missions, la gouvernance et les statuts. L'objectif principal sera d'aboutir à une bonne articulation avec la maîtrise d'ouvrage opérationnelle formée par les syndicats locaux porteurs de la GEMAPI.

Une participation financière prévisionnelle à ce syndicat dit « supra » a été établie à un maximum de 0,30 €/hab./an.

M. Besnier revient sur l'organisation générale de la compétence et **affirme la nécessité d'appui technique et juridique dans la constitution du syndicat mixte local Sarthe Amont**, qui concernerait plusieurs intercommunalités. La commission a alors exprimé son souhait de voir le syndicat mixte issu de la transformation de l'IIBS prendre pleinement part aux travaux de formalisation de ce syndicat, conformément à son rôle de coordination globale. Le conseil communautaire,

Vu Le Code de l'environnement, en particulier son article L211-7 et ses alinéas relatifs à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite « GEMAPI »;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.4251-17 relatif aux compétences obligatoires des EPCI ;

Vu les conclusions du groupe de travail GEMAPI, issu de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE le principe d'une structure de coordination de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, à l'échelle du bassin de la Sarthe ;

ACTE sa participation au syndicat à constituer par transformation de l'actuelle Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe ;

DESIGNE **Monsieur Alain BESNIER** pour représenter la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe au sein du comité de pilotage relatif à la construction de ce syndicat ;

AFFIRME son souhait de voir ledit syndicat se positionner, conformément au rôle de coordination dont il est porteur, en accompagnement de la démarche de création du syndicat local Sarthe amont

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

<b>2017-56 : Décisions prises par délégation du Conseil au bureau</b>
---

*Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Madame la présidente invite les conseillers communautaires à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par le bureau communautaire depuis le début de l'année en vertu de la délégation accordée au bureau par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017.*

Date	objet	montant
27 février 2017	Remboursement aux locataires du bâtiment BBC des frais de maintenance du photovoltaïque de 2012 à 2015	3135.39 € à Hervé thermique 2428.88 € de la terre à l'assiette 194.82 € à AMC

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*



**2017-57 : Décisions prises par délégation du Conseil à la Présidente**

*Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Madame la présidente invite les conseillers communautaires à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par elle en vertu de la délégation accordée par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017.*

11/01/2017	CONTY	Configuration adresses mails bureaux CCMCS	970,00 €	1 164,00 €
25/01/2017	TRIFAULT TP	Extension réseaux ZA Montbizot pour SARL FONTAINE	9 166,50 €	10 999,80 €
25/01/2017	CORDIER	Terrassements et entrées parcelles J&J et de la terre assiette	3 640,78 €	4 368,93 €
30/01/2017	CHR AVENUE	achat armoires réfrigérées épicerie sociale	2 260,00 €	2 712,00 €
08/02/2017	TRIFAUT TP	extension EP et PTT ZA Montbizot M.Fontaine	11 702,20 €	14 042,64 €
13/02/2017	SEGILOG	2ème certificat pour signature électronique	450,00 €	540,00 €
15/02/2017	DESSAIGNE	meuble évier de La Grange au pôle tertiaire La Guierche	165,60 €	198,72 €
15/02/2017	ESTIM	réparations muret mitoyen M.FROGER et MSP Ballon	1 198,50 €	1 438,20 €
15/02/2017	ESTIM	achat fournitures pour muret MSP Ballon M.FROGER	254,75 €	305,70 €
15/02/2017	CONTY	Antivirus Kaspersky SPE	319,40 €	383,28 €
21/02/2017	VP HAUX	acquisition et pose barres accessibilité handicapé WC grange et bureaux MDP	179,43 €	215,32 €
28/02/2017	AIR & GEO	bornes supplémentaires gendarmerie Ballon-Saint Mars	180,00 €	216,00 €
28/02/2016	CABINET BEUNECHÉ	tests infiltrométries gendarmerie Ballon-Saint mars	4 900,00 €	5 880,00 €
27/02/2017	ESTIM	Entretien des cours de tennis couverts		848,40 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**Informations et questions diverses**

**Envoi des convocations dématérialisées :**

Madame la présidente demande aux conseillers leur accord écrit afin de procéder le plus rapidement possible à l'envoi dématérialisé des convocations des bureaux et des conseils.

**Point délibérations PLUi**

A ce jour 10 communes ont délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes :

Souigné sous Ballon, Saint Jean d'Assé, Saint Pavace, Teillé, La Guierche, Sainte Jamme sur Sarthe

La Bazoge, Neuville sur Sarthe, Courceboeufs et Joué l'Abbé

**Gendarmerie** : Max Passelaigue informe les membres du conseil qu'un retard de 2 mois est acté avec le maître d'œuvre et les entreprises dans la construction des différents bâtiments. Cela repousse la livraison du bâtiment au 29 septembre 2017. Retard lié en partie à un démarrage des travaux décalé avec le dossier sur le rejet des eaux pluviales et à la complexité du projet ( bardage zinc à poser avant la couverture). Un courrier dans ce sens va être adressé à la DGGN.

**Aménagement numérique** : M. Passelaigue fait part au conseil de la récente tenue d'un comité syndical Sarthe numérique. A cette occasion, ont été présentées les offres des deux fournisseurs d'accès engagés sur le réseau très haut débit d'initiative publique.

Sarthe fibre est un opérateur sarthois pour les professionnels. Concernant les particuliers et la desserte des foyers, ozone, 5<sup>ème</sup> fournisseur d'accès en France, propose d'ores et déjà ses offres sous forme de bouquets. M. Passelaigue évoque l'importance de la teneur de cette offre dans le choix du raccordement final des foyers. Les premiers retours, à corrélés avec les études initiales, semblent faire état d'un assez faible niveau de souscription des usagers raccordables.

Mme La Présidente souhaite, compte tenu des enjeux sur le déploiement futur, qu'un suivi soit effectué en ce sens.

**développement économique** Eric BOURGE fait part que plusieurs rendez-vous sont calés mercredi 8 mars : avec Initiative Sarthe, la CCI ainsi qu'une réunion avec le club d'entreprises sur le burn out. Une rencontre du club d'entreprises avec les entreprises de la ZA de Chapeau est également programmée le 14 mars prochain.

**Environnement** : 3 dates de commissions sont arrêtées.

- Mardi 14 mars à 20 h : commission environnement à Sainte Jamme
- Jeudi 6 avril 20 h 30 : commission environnement à Sainte jamme
- Mardi 18 avril 20 h : Commission environnement Montbizot ( gémapî)

**Promotion du territoire** :

commission le 15 mars à 18 h 30 à Saint Jean d'Assé.

**Action sociale** :

commission petite enfance : le 14 mars à 18 heures à la structure Petite Enfance à Montbizot

La séance est levée à 22 h 15

La Présidente

Véronique CANTIN